

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 Mai 2013

L'an deux mille treize, le vingt-trois mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET, convoqués le seize mai deux mille treize, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (12) : Mr Didier GUILBAULT, Mr Jean-Charles CARRE, Mr Thierry BENOIST, Mme Chantal PERIN-BESNARD, Mr Roger AUPETIT, Mr Jean-Michel CASSAGNE, Mr Gilles FIÉ, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Chantal PACHET, Mme Marylène PERRIGAULT, Mme Véronique SANTERRE, Mme Renée THEVES.

Etaient absents représentés (2) :

Mr René DAUDIN pouvoir à Mr Didier GUILBAULT
Mr Eric MOUTARDIER pouvoir à Mr Thierry BENOIST

Monsieur Thierry BENOIST a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

1. Intercommunalité : Fusion des 3 Communautés de Communes – 037 210 018/2013 :

Les 3 Communautés de Communes du Véron, de la Rive Gauche de la Vienne et Rivière – Chinon – Saint Benoît La Forêt ont engagé depuis plus de 2 ans un processus visant à la création le 1^{er} Janvier 2014, d'une nouvelle Communauté de Communes résultant de leur fusion.

Il est proposé aux conseils municipaux d'approuver la conclusion de celui-ci et la fusion des 3 EPCI existant en une nouvelle communauté avec effet au 1^{er} janvier 2014.

A – RAPPEL DE LA DEMARCHE ENGAGEE

Depuis maintenant plus de deux ans, et à l'initiative des représentants des trois communautés regroupées au sein du SIVV, un travail de réflexion a été engagé sur la recomposition du paysage de l'intercommunalité du territoire du canton de Chinon élargi à St Benoit. Ce territoire est marqué par l'existence de 3 communautés ce qui constitue un obstacle à son développement harmonieux et à sa capacité à porter des projets bénéficiant à sa population.

Cette démarche s'est appuyée, tout au long de son déroulement sur :

- Une **étude confiée au Cabinet KPMG**, mandaté à cette fin par le Syndicat Intercommunal du Val de Vienne (Syndicat regroupant les 3 communautés de communes) et sur l'expertise juridique et financière de celui-ci,
- Sur l'**appui et le conseil des services de l'Etat**,
- Sur le suivi du **Comité de Pilotage**, émanation des bureaux des 3 EPCI concernés et de leurs directions générales.

Ce processus de fusion qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de la Loi du 16 Décembre 2010, relative notamment au renforcement de l'intercommunalité, a connu plusieurs étapes et a donné lieu à une concertation et à une communication importantes.

La **concertation** s'est notamment effectuée au cours de deux **forums auxquels a été convié l'ensemble des élus des conseils municipaux des 16 communes et d'un séminaire à l'intention des élus de la CCRCBS:**

- En Mai 2011 à Chinon pour la **définition des compétences et l'élaboration du projet de territoire**,

- Le 16 Mai 2012 à Avoine avec la **présentation de l'étude et des propositions soumises aux conseils municipaux (pour approbation) et communautaires (pour avis).**

- Le 20 Octobre 2012 lors d'un **séminaire des conseillers municipaux des 3 communes** composant la Communauté de Communes RIVIERE – CHINON – SAINT BENOIT LA FORET, avec remise de documents explicatifs et au cours duquel tous les aspects de ce projet ont été abordés..

- Lors des 8 **réunions du comité de pilotage**, des nombreuses réunions des **groupes de travail thématiques associant élus et techniciens** et qui ont permis la rédaction du document « **Projet de Territoire** » qui a été diffusé à l'ensemble des élus.

Cette concertation a été prolongée par plusieurs communications faites sur l'état d'avancement du projet devant les conseils de nos trois communes, lors des réunions de bureau ou à l'occasion de chacun des comités syndicaux du SIVV.

A cette large concertation s'est ajoutée une **communication** très importante tant à destination des élus et des agents que vers la population :

- A l'occasion de **3 articles publiés dans la Lettre de l'Interco** diffusée auprès de chacun des foyers de nos trois communes (juillet 2012, octobre 2012 et mars 2013),

- Par la diffusion à ce jour de **5 numéros des « Nouvelles de l'Interco »**, lettre interne d'information destinée aux membres des Conseils Municipaux et aux agents et de la Communauté de Communes ainsi qu'aux membres du bureau communautaire.

Sur le plan de la procédure proprement dite, les étapes suivantes ont été franchies :

→ Délibération du **Conseil Communautaire** 15 Novembre 2012 approuvant la **modification des statuts au 1^{er} Janvier 2013**

→ Délibération du **Conseil Municipal** du 27 Novembre 2012 **approuvant** à l'unanimité la **modification des statuts de la Communauté de Communes Rivière – Chinon – Saint Benoît La Forêt au 1^{er} Janvier 2013** (phase intermédiaire préparant la fusion) faisant un point complet sur le processus d'élargissement en cours.

→ Délibération du **Conseil Communautaire** du 4 Décembre 2012 **demandant que soit arrêté le périmètre de la future Communauté de Communes**

→ Délibération du **Conseil Municipal** du 11 Avril 2013 **approuvant** à l'unanimité **les travaux de la CLETC** suite à ces transferts et leur impact sur le montant de l'Attribution de Compensation,

B – LES DECISIONS SOUMISES A APPROBATION OU A AVIS

Au terme de cette dernière délibération adoptée dans les mêmes termes par les 3 communautés et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Préfet a pris, le 24 Janvier 2013, l'arrêté fixant le périmètre du futur EPCI issu de la fusion** et listant les 16 communes concernées.

Il a accompagné celui-ci d'annexes budgétaires, financières et fiscales conformes aux analyses et aux simulations effectuées pour le compte du SIVV par le Cabinet KPMG et qui ont été présentées et diffusées.

Une fois cet arrêté pris, le Code Général des Collectivités Territoriales fixe à 3 mois le délai avant le terme duquel les communes concernées doivent se prononcer sur :

- **Le projet de périmètre**
- **Le type d'EPCI qui doit être créé**
- **Les statuts**

Et en particulier, une des composantes importantes de ceux-ci : la gouvernance.

Ces délibérations doivent être adoptées par les Conseils Municipaux aux conditions de majorité qualifiée suivantes :

- 2/3 au moins des 16 conseils municipaux concernés représentant au moins 50 % de la population
- Ou
- 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Ces majorités qualifiées doivent comprendre au moins 1/3 des conseils municipaux de chacune des 3 communautés dont la fusion est envisagée.

Il est précisé que les Conseils de Communautés ne sont consultés que pour avis simple sans règle de majorité contraignante.

Le respect de ce délai (avant le 24 Mai) et de ces règles de majorité sont indispensables à la faisabilité de la fusion des 3 Communautés de Communes au 1^{er} Janvier 2014 au sein d'une nouvelle communauté qu'il est proposé de baptiser « Chinon, Vienne et Loire ».

Cette disposition est un des articles des statuts qu'il vous est demandé d'approuver.

Ceux-ci, annexés au présent envoi, comportent 10 articles et traitent :

- Article 1 - du **périmètre** (les 16 communes) et de la **nature de l'EPCI** (Communauté de Communes)
- Article 2 - du **nom du nouvel EPCI** (Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire)
- Article 3 - des **compétences exercées** et donc transférées par les communes
- Article 4 - de la **durée** (illimitée)
- Article 5 - du **siège** fixé à Chinon à l'Hôtel de Ville avec des services administratifs localisés à Avoine, à Cinais et à Chinon
- Article 6 - de la **gouvernance et en particulier de la composition du futur Conseil Communautaire** dont le **nombre de délégué** est fixé à **42** et au sein duquel **Chinon dispose de 13 sièges et Rivière et Saint Benoît de 2 chacun.**
- Article 7 - de la **création d'un bureau** communautaire avec des vices présidents
- Article 8 - des **ressources** de la Communauté de Communes et du régime fiscal, lequel est obligatoirement celui de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), deux des communautés de communes fusionnant ayant déjà ce régime (Véron et Communauté de Communes Rivière – Chinon – Saint Benoît La Forêt), la troisième, celle de la Rive Gauche de la Vienne étant au régime de la fiscalité additionnelle.
- Article 9 - du principe de la possible **mutualisation** d'interventions notamment avec les communes
- Article 10 - autres dispositions

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer expressément sur l'adoption :

- du **périmètre** (les 16 communes), **du type d'EPCI** (communauté de communes)
- du **régime fiscal** (FPU),
- des statuts** (et donc des compétences dévolues)
- de la **gouvernance** (avec le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire).

En outre, un document constituant un **PROTOCOLE FISCAL et FINANCIER et formalisant les termes de l'accord arrêté sur ces questions en comité de pilotage est également soumis à l'approbation du Conseil Municipal.**

→ Les compétences

Celles-ci sont détaillées dans les statuts.

La perspective sur laquelle repose leur détermination est celle d'une reprise par la nouvelle communauté de communes du plus grand nombre des compétences exercées précédemment par la communauté fusionnant qui en exerçait le plus.

En effet, il est difficile d'envisager qu'un EPCI nouvellement créé exerce moins de compétences que celui de ses composantes qui en exerçait le plus grand nombre, dans le cas contraire, cela entraîne un retour de ces compétences auprès des communes, ce qui est, pour la plupart d'entre elles, très complexe à mettre en œuvre.

C'est dans cette perspective que le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Rivière – Chinon – Saint Benoît La Forêt au 1^{er} Janvier 2013

→ La gouvernance

Le critère du poids démographique respectif des communes doit être pris en compte dans la répartition des sièges au sein du conseil communautaire mais pas de façon absolue.

Il s'agit d'une répartition acceptée au sein du comité de pilotage. Elle a permis de renforcer la représentation de Rivière, de Saint Benoît et d'Avoine.

Dans le cadre de la représentation prévue par la loi, Rivière et St Benoît n'auraient disposé que d'un siège chacune au sein de ce conseil communautaire.

La ville de Chinon a fait le choix de diminuer sa propre représentation pour renforcer celles des communes avec lesquelles elle a constitué, voilà 12 ans, la Communauté de Communes Rivière-Chinon-St Benoît.

Il faut noter que cette composition qui sera mise en œuvre dès le 01/01/2014 sera confirmée pour la phase de mise en place du nouveau conseil communautaire issu des « élections municipales de mars 2014 dans le nouveau cadre juridique issu de la loi.

→ **La fiscalité**

Un Protocole fiscal et financier est également soumis à l'approbation du Conseil municipal et est joint en annexe. Sur ce plan, plusieurs scénarios étaient envisageables, compte tenu en particulier, du régime fiscal différent de la Communauté de Communes Rive gauche de la Vienne (fiscalité additionnelle) et de décisions prises dans le passé par la Communauté de Communes du Véron sur le poids respectif de la TH et du FB communautaire liés aux caractéristiques particulières des bases de ce territoire.

L'objectif est de maintenir en année 1 le poids de la fiscalité pour les entreprises comme pour les ménages de tout le nouveau territoire au même niveau que précédemment.

Compte tenu des disparités mentionnées ci-dessus, le principe est respecté avec des évolutions complémentaires des taux communaux et des taux communautaires indispensable pour arriver au résultat attendu.

Ces évolutions des taux qui ne s'accompagnent pas d'une aggravation de la pression fiscale, nécessitent une adaptation du montant de l'Attribution de Compensation versée par le futur EPCI aux communes selon le tableau du document annexé.

Ces dispositions, complexes du fait de la situation antérieure, assurent une neutralisation des effets pour le contribuable.

CONCLUSION :

Après plusieurs mois d'étude et de discussions, le travail accompli a permis de déterminer :

- **Un projet de territoire partagé par les trois communautés de communes,**
- **Le schéma d'organisation de la future communauté de communes : organigramme, siège social, territorialisation des services,**
- **Un projet de statuts qui dote la future communauté de commune de nombreuses compétences,**
- **un accord sur la gouvernance et sur le pacte financier qui permettra de gérer la future intercommunalité,**

La nouvelle communauté de communes issue de la fusion permettra d'administrer le territoire avec davantage d'efficacité et de solidarité territoriale.

Les lignes directrices de ce projet :

- **renforcer le pôle de centralité de Chinon,**
- **conforter le pôle secondaire du Véron** et affirmer son rôle central dans le développement économique du territoire,
- **assurer aux habitants des communes rurales un bon niveau de services de proximité en favorisant la territorialisation de ceux-ci, notamment autour du pôle de Cinais.**

Cette action sera appuyée sur des **valeurs partagées** :

- garantie d'un service public de qualité à tous les habitants du territoire,
- solidarité territoriale (répartition équitable à la fois des ressources et des charges entre territoires et entre contribuables,
- lisibilité de l'action publique pour le citoyen-usager (savoir qui fait quoi),
- cohérence territoriale entre l'organisation institutionnelle du territoire (l'échelle à laquelle les compétences sont gérées) et son organisation « réelle » (telle qu'elle est vécue par ses habitants),
- respect des principes d'un développement harmonieux et durable dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales,
- gestion des services publics visant à une optimisation des moyens.

C'est sur ces fondements qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la finalisation de la démarche engagée au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – **REAFFIRME** sa volonté de mener à bien le processus de fusion des 3 communautés de communes de la Rive Gauche de la Vienne, du Véron et de Rivière – Chinon – Saint Benoît La Forêt au sein d'un unique EPCI à l'échéance au 1^{er} Janvier 2014,

2 – **APPROUVE** le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes qui suit :

Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne

Candes Saint Martin
Cinçais
Couziers
La Roche Clermault
Lerné
Marçay
Saint Germain sur Vienne
Seuilly
Thizay

Communauté de Communes Rivière – Chinon – Saint Benoît La Forêt

Rivière
Saint Benoît La Forêt
Chinon

Communauté de Communes du Véron

Avoine
Beaumont en Véron
Huismes
Savigny en Véron

3 – **APPROUVE** que ce nouvel EPCI soit une Communauté de Communes au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

4 – **APPROUVE** les projets de statuts annexés,

5 – **APPROUVE** la composition du futur Conseil Communautaire de 42 sièges fixée ainsi par les statuts :

Candes Saint Martin	1 siège
Cinçais	1 siège
Couziers	1 siège
La Roche Clermault	1 siège
Lerné	1 siège
Marçay	1 siège
Saint Germain sur Vienne	1 siège
Seuilly	1 siège
Thizay	1 siège
Rivière	2 sièges
Saint Benoît La Forêt	2 sièges
Chinon	13 sièges
Avoine	4 sièges
Beaumont en Véron	6 sièges
Huismes	3 sièges
Savigny en Véron	3 sièges

6 – **APPROUVE** le fait que la composition de ce conseil communautaire soit la même après le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, la répartition des sièges entre les communes membres étant conforme aux dispositions de la Loi 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée.

7 - **APPROUVE** les termes du protocole fiscal et financier annexé.

2. **Divers** :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des vols réguliers de fleurs au cimetière, une information municipale va être affichée à la porte du cimetière.

- Lecture : - Courrier de la Sous-Préfecture, suite au décès de Mr DELAUNAY,

- Invitation du SMICTOM, réunion du 04 Juin : présentation du projet de Plan de Prévention et de gestion des déchets ménagers non dangereux,
- Information du Conseil Général, site de la Pomardière, acte de transfert signé le 25 Février 2013, une lettre de remerciements sera adressée au Conseil général,
- Lettre de remerciements adressée à Mr LACROIX STA pour la pose de panneaux signalétiques,
- Jean-Charles CARRE informe le conseil municipal des remplacements des luminaires énergivores (notamment ceux équipés de "ballons fluo") ou générateurs de nuisances lumineuses (comme les boules à 360°) par le SIEIL courant juillet et août, St Benoit, ayant transféré sa compétence éclairage public au SIEL, fait partie des communes retenues qui bénéficieront de cette opération,
- Roger AUPETIT expose les problèmes d'entretien du chemin de Grammont, chemin devenant impraticable suite aux intempéries, des travaux seront donc réalisés prochainement afin d'améliorer l'état de ce chemin,
- Chantal PERIN-BESNARD informe le conseil municipal de l'inauguration de la borne à livres le 15 Juin prochain,
- Thierry BENOIST informe le conseil municipal des manifestations suivantes : le 15 Juin 2013 Randonnées VTT et pédestre organisées par le Foot, le 29 Juin Fête des Ecoles à RIGNY USSE, le 30 Juin Course les Fous du Pignon.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 15.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 24 Mai 2013

Le Secrétaire de séance,
Thierry BENOIST

Le Maire,
Didier GUILBAULT